**Proposition de modification du Procès-verbal**

**du Conseil Municipal du 14/04/2022**

# PONT DU GUÉ DE ROUSSET

…

Le rétablissement de ce pont rentre aussi dans un programme global de valorisation de tous les chemins communaux dont la première réalisation « nettoyage » a été lancée en 2021, suivi par l’équipe travaux et ainsi de suite.

…

J’associe à ces remerciements aussi tous les collègues membres de la commission travaux présidée par le Maire de Cuq-Toulza : M. Jean-Claude Pinel, qui lui aussi a fait un très gros travail.

Aujourd’hui comme souvent évoqué, c’est le moment de la décision pour le conseil municipal de notre commune. Je vous demande de vous prononcer pour l’option retenue par le conseil intercommunautaire « réparation du pont avec reste à charge de 50% représentant un montant estimé pour la commune à 106 000,00€HT. Ces travaux seront financés par l’emprunt.

M. DUCAMP demande quel sera le montant de la subvention ?

M. le Maire : Je répète le montant ~~est~~ sera de 20% de la facture globale, soit 53000€.

M. DUCAMP : Ces 20% sont uniquement le Département ?

M. le Maire : Clairement oui, et ils n’y étaient pas obligé. C’est parce qu’il y a une volonté de nous accompagner sur ce projet. Puisque vous aviez déjà fait une première démarche auprès d’un conseiller local qui n’avait rien donnée. Voilà. Vous avez d’autres questions peut-être ?

Le maire demande à l’ensemble du conseil…

1. **DIVERS**

M. le Maire demande s’il y a des points divers.

Mme BARBERI : Lors du dernier conseil…. Voilà les consignes qui ont été données.

~~Alors pourquoi n’avons-nous pas réceptionné le mail, envoyé par un citoyen, à l’attention de l’ensemble des élus~~? Il se trouve qu’hier un citoyen a envoyé un mail et a bien précisé à l’attention de l’ensemble des élus mais ce mail ne nous a pas été adressé. Dons question, y a-t-il un problème entre ce que vous souhaitez et ce qu’il se passe réellement ?

M. le Maire : Je pense qu’il n’y a aucun problème, de quel mail parlez-vous ?

Mme BARBERI : le mail du 13 avril 2022 envoyé à 21h31.

M. le Maire : Je ne l’ai pas réceptionné non plus, ~~le secrétariat n’a pas dû avoir le temps de le traiter~~ c’est qu’il n’a pas été traité par le secrétariat.

Mme BARBERI : en une journée pas le temps de traiter un mail ? Le secrétariat était-il fermé ?

M. le Maire : Vous voulez qu’elles travaille la nuit ?

Mme BARBERI : Non mais il y a eu toute la journée peut-être.

M. le Maire : Ben écoutez, elles ont eu autre chose à faire. On se doute bien que çà a été fait pour ce conseil municipal.

Mme BARBERI : C’est un jugement de valeur M. le Maire qui est très limite.

M. le Maire : qui est le mien. Lorsqu’il sera traité, çà sera suivi.

A réception nous avons un délai de deux mois pour ~~y répondre~~ faire suivre.

Le séance est clôturée à 20h20.